

*Assurance-chômage—Loi*

Dans ma région ou dans celle du ministre, les gens doivent parfois faire 300 ou 400 miles en voiture et quand ils arrivent enfin, ils ne savent que dire parce que l'audience qui leur est accordée ressemble à une séance de tribunal et qu'ils n'ont pas l'expérience des tribunaux et le reste. Ils ne savent pas défendre leur cause. Moi, je m'occupe surtout des fonctionnaires. Je m'aperçois que lorsqu'ils reçoivent les renseignements, ils les vérifient et prennent ensuite leur décision. Il n'est pas nécessaire d'aller au tribunal. Mon expérience est que s'ils ne font pas eux-mêmes de changement dans les renseignements que je leur ai donnés, le tribunal ne le fera pas non plus car il fonde sa décision sur les mêmes données que les fonctionnaires. Je suis heureux de fournir cette explication au député de Mississauga.

**Une voix:** Mississauga.

**M. Peters:** Je viens d'une région où l'on prononce les noms indiens à l'indienne. Nous ne les avons pas complètement canadienisés. Il me semble que la peine imposée est assez sévère quand la période d'exclusion est de trois semaines. Ce que je voulais dire, c'est que je ne savais pas s'il existait un pouvoir discrétionnaire pour imposer une exclusion d'une semaine ou de trois semaines. Peut-être y en a-t-il? Cela arrive peut-être parfois, mais moi je ne connais aucun cas d'exclusion où l'on a dit à une personne qu'elle était exclue pour telle ou telle infraction en vertu de tel ou tel article de la loi. Je ne me souviens pas qu'on ait parlé de deux semaines ou d'une semaine. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui a vu toute la documentation sur les jugements a peut-être vu des cas semblables, mais pas moi. Il s'agit en fait de trois semaines et six semaines et non d'une période d'une à trois semaines ou d'une à six semaines. Il s'agit de l'exclusion maximum qui, à ma connaissance, s'est toujours appliquée. Je n'ai jamais vu utiliser des pouvoirs discrétionnaires en pareils cas.

● (1640)

**M. Andras:** La moyenne est de 1.7 semaine.

**M. Peters:** Je n'ai encore jamais vu de lettre déclarant que l'exclusion était pour moins de trois semaines. Dans la plupart des cas, on ajoutait les deux articles et c'était donc le montant total qui s'appliquait. Il y a peut-être plus de problèmes dans ma région que dans d'autres, mais je ne le crois pas. A mon avis, les renseignements que possède le ministre pourraient être séparés en deux parties: les opérations urbaines de la Commission d'assurance-chômage et ses opérations pseudo-rurales qui s'effectuent dans nos deux régions.

**M. Andras:** Je pensais que vous diriez que les renseignements étaient ou bien justes ou bien faux.

**M. Peters:** Honnêtement, je n'ai jamais vu d'exclusion pour moins que la période maximum et c'est annoncé par une lettre circulaire dactylographiée sur une machine à écrire électrique où il suffit peut-être de pousser un bouton pour avoir la durée de l'exclusion. A mon avis, ces exclusions sont injustes et dans le cas d'une personne qui change souvent d'emploi, on peut donner d'autres raisons pour l'exclure. D'après ce que j'ai constaté dans un bureau de la Commission d'assurance-chômage, si une personne s'est déplacée dans une autre ville, par exemple si le mari est transféré dans une autre région et que sa femme doit le

suivre, elle doit quitter son emploi, et comme ce n'est pas considéré comme une bonne cause, la période de trois semaines s'applique dans son cas.

Nous avons fait valoir cet argument à un certain nombre de reprises, mais, je le répète, on applique presque automatiquement la période de trois semaines d'exclusion, ce qui parfois peut être contesté avec de bons résultats. En général, les agents de l'assurance-chômage sont très surpris lorsqu'on leur dit qu'ils contribuent à séparer les familles et que leurs décisions cause des problèmes sociaux lorsqu'on sépare la femme du mari. Ils reconnaissent normalement que le mari a la préséance—je pense que cela ne cadre guère avec les théories du MLF—et que si la femme suit son mari pour éviter à la cellule familiale de se désintégrer, elle ne doit pas être exclue du bénéfice des prestations pour avoir quitté son emploi sans motif valable. Or, dans presque tous les cas dont j'ai eu connaissance à un bureau de la CAC, la Commission a prononcé automatiquement une exclusion de trois semaines à chaque fois que ce genre de situation se présentait.

Ce n'est pas là le problème le plus important. Il y a des gens qui déménagent dans des régions où il n'y a pas de travail pour eux, où il n'y a pas de travail correspondant à leurs qualifications. Pour moi, ils le font de façon à se trouver en chômage, et à pouvoir toucher des prestations là où ils s'installent. A mon avis, il faudrait les poursuivre, car ils ont dû à un moment ou à un autre mentir en disant qu'ils allaient chercher du travail, et qu'ils devaient normalement en trouver là où ils allaient. Ce genre de situation est presque automatiquement repérée par le contrôle des prestations. La plupart des gens qui participent aux activités quotidiennes de la CAC admettent qu'il faudrait mettre fin aux abus qui se produisent, et qu'il faudrait vraiment faire quelque chose pour enrayer les fraudes qui se commettent parfois.

J'aimerais dire quelques mots sur la disposition en vertu de laquelle les promoteurs de projets d'initiatives locales ou de programmes locaux d'aide à la création d'emplois seront admissibles aux bénéfices des prestations. Je songe à une municipalité de ma région qui a décidé de fournir du travail pendant huit semaines à toutes les personnes incapables au travail de la région. Si ces gens prenaient le travail, ils ne toucheraient pas d'indemnité de bien-être de la municipalité, et après avoir travaillé huit semaines ils auraient droit à l'assurance-chômage qui prendrait probablement la relève de la moitié des indemnités versées au titre du bien-être. J'estime qu'il s'agit là aussi d'une fraude. C'est une manœuvre malhonnête, et ces gens le savent certainement. Il faudrait y mettre fin.

Je me trompe peut-être, et on traite peut-être ces cas autrement dans d'autres régions. J'en doute, car si on me pousse un peu plus loin après les prochaines élections, je m'occuperai de gens qui sont actuellement dans la région du ministre. D'après mon ami, je devrais en discuter avec les responsables de la CAC; nous avons eu des entretiens très fructueux avec eux. Ils se sont révélés très raisonnables, mais ils doivent se conformer à la loi, et nous nous contentons pour l'instant de modifier la loi. Ce faisant, nous ne leur permettons pas de faire preuve de jugement; nous ne faisons qu'imposer certaines obligations.